

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 3 mars 2025, à 9h30, en vidéoconférence.

***Etaient présents***

Elus titulaires : Mmes COPPEY, LEBLANC, CHEVALIER, MM. GUEGAN, LE GREVESE, RAITIERE, ROBERT

Elus suppléants : M. BOUVAIS, Mme GOUEZ, M. GUINE

***Nombre de délégués :***

En exercice : 16

M. GUITTON : pouvoir à Mme COPPEY

Présents : 10

Mme JUDALET : pouvoir à Mme LEBLANC

Votants : 14

M. QUERO : pouvoir à Mme GOUEZ

Pouvoirs : 4

M. BRU : pouvoir à M. ROBERT

Assistaient : MM. Fenard, Maisonneuve (Edenn) ;

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne Mme Leblanc comme secrétaire de séance, assistée de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

**1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est joint au présent document.

**Il est adopté, avec ajout des remarques formulées en séance**

**2. Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)**

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Sans remarques, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ces informations.**

**3. Débat d'orientation budgétaire**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2312-1 que l'adoption du budget prévisionnel par l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée par la présentation d'un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport est joint en annexe.

**A l'issue de la présentation et du débat d'orientation budgétaire qui en découle, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport.**

#### 4. Autorisation anticipée de dépenses en investissement pour l'année 2025

Dans le cas où le vote du budget prévisionnel intervient après le 1er janvier de l'exercice en cours, le CGCT, dans son article L1612-1, permet d'effectuer des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée par le même article au quart des montants de l'année précédente, et nécessite de préciser en amont le montant et l'affectation des crédits par voie de délibération.

Dans le cas de l'Edenn en 2024, ceci permet de réaliser les dépenses des actions du programme anti-transfert (plantation de haies) à la période propice en tout début de saison, et de faire face si besoin aux dépenses urgentes d'équipement général (véhicules, informatique, outillage technique) qui seraient rendues nécessaires, en particulier en cas de défaillance ou de casse.

Le montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2024 (hors restes à réaliser de l'exercice 2023) était de 223 119 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 les dépenses suivantes :**

**Dépenses inscrites au chapitre 21, à hauteur de 48 000 €**

**Dépenses inscrites au chapitre 20, à hauteur de 7 000 €**

#### 5. Natura 2000 : extension du site des marais de l'Erdre (information)

L'Edenn est la structure opératrice en charge de l'animation des Documents d'Objectifs du site Natura 2000 des « Marais de l'Erdre », au titre de la Directive Oiseaux (FR5212004) et de la Directive Habitat Faune Flore (FR5200624), depuis 2003.

Le Comité Natura 2000 du site des Marais de l'Erdre, réuni le 9 décembre 2024 a présenté le principe d'une extension du périmètre, dont les contours font l'objet du plan en annexe.

L'élaboration des nouveaux contours du périmètre Natura 2000 « Marais de l'Erdre » vise :

- à améliorer la cohérence du site en fusionnant la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- et à intégrer des zones à fort enjeux écologiques : les vallons de l'Hocmard et du Verdier.

Ces zones d'extension renferment une biodiversité exceptionnelle : elles abritent 12 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires et accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire telles que la Loutre d'Europe, l'Agrion de Mercure, la Bouvière, et plusieurs espèces de chauves-souris. Elles constituent également des milieux favorables à la reproduction, l'alimentation ou au stationnement pour une trentaine d'espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Oiseaux.

La modification des périmètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Marais de l'Erdre ainsi proposée porterait la surface totale du site Natura 2000 à 3 060 ha de zones humides (marais, tourbières, ...)

Concrètement, cette procédure fait l'objet d'un dossier officiel de demande d'extension que L'Edenn déposera auprès des services de l'Etat (DREAL PdL), en 2025. Avant de transmettre le dossier au Ministère de la Transition Ecologique, la Préfecture de la Loire-Atlantique organisera une consultation locale auprès des communes et des EPCI territorialement concernés par ce nouveau périmètre.

Le dossier donne lieu à une présentation en séance.

## **6. Bilan annuel de l'Edenn – Actions Natura 2000 (Information)**

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

Ce rapport d'activité pour l'année 2024 sera proposé en cours d'année au Comité Syndical ; en revanche, il est prévu d'étaler les présentations correspondantes en séance sur plusieurs Comités, de manière à permettre davantage de détail et d'échange.

Le bilan des actions relevant des politiques Natura 2000 et de biodiversité fait l'objet d'une présentation en séance.

## **7. Questions diverses**

## Annexes

### Annexe 1 : Compte-rendu des délégations

Délégation à Mme la Présidente :

Engagements de dépenses de décembre 2024 à février 2025

Article budgétaire	Catégorie	Montant TTC
6237	Publications	599,00 €
617	Etudes	190,30 €
615228	Entretien locaux	645,94 €
6184	Formation	1 895,00 €
6156	Maintenance informatique	16,80 €
6262	Frais de téléphonie	210,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	106,20 €
6064	Fournitures administratives	732,53 €
6182	Documentation	284,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	643,50 €

Délégation au Bureau

Marchés publics :

Sans objet

Conventions :

Sans objet

**Annexe 2 :** Rapport d'orientation budgétaire de l'Edenn pour l'exercice 2025

**Annexe 3 :** Plan du projet d'extension du périmètre Natura 2000 des Marais de l'Erdre